

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE

Nombre des membres
du Conseil Municipal

Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Excuses : 0
Absents : 3

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

EXTRAIT N°2021.00076
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2021

Le 28 juin 2021, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire

Présent(e)(s) : Mme Martine SCHWARTZ, Mme Patricia BEXON, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Albino DA SILVA

Procuration(s) : M. Bernard CARABIN donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ, M. Benoît KUSTER donne pouvoir à Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Agnès DENTZ donne pouvoir à M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE donne pouvoir à Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Agnès CASTELLI donne pouvoir à M. Albino DA SILVA

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : Mme Nathalie FRITSCH, Mme Zahia GHEDDAR, M. Jean Yves BRIGNON
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2021

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme le MAIRE explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Sur proposition de Mme le MAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la désignation de Mme Elisabeth BILDSTEIN en qualité de secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 21	Dont procurations : 5
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.

Le Maire,



Martine Schwartz
Martine SCHWARTZ

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2021

Application agréée: E-lequisto.com

93_DE-058-200052693-20210628-2021_076-0E

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE

Nombre des membres
du Conseil Municipal

Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Excuses : 0
Absents : 3

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

EXTRAIT N°2021.00077
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2021

Le 28 juin 2021, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire

Présent(e)(s) : Mme Martine SCHWARTZ, Mme Patricia BEXON, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Albino DA SILVA

Procuration(s) : M. Bernard CARABIN donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ, M. Benoît KUSTER donne pouvoir à Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Agnès DENTZ donne pouvoir à M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE donne pouvoir à Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Agnès CASTELLI donne pouvoir à M. Albino DA SILVA

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : Mme Nathalie FRITSCH, Mme Zahia GHEDDAR, M. Jean Yves BRIGNON

Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2021

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVK - PRISE DE COMPETENCES «AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES»

Le 25 mars dernier, la CCVK a délibéré favorablement en vue de prendre la compétence « Autorité organisatrice des mobilités » (AOM) et décidé d'une modification de ses statuts en ce sens.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les transferts de compétences sont décidés par délibération concordantes de l'EPCI et des communes membres à la majorité qualifiée, ces dernières disposant de 3 mois pour se prononcer ; leur avis est réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de 3 mois. En outre, les communes dont la population représente au moins 25% de celles de l'EPCI doivent être favorables au transfert.

La délibération de la CCVK ayant été notifiée le 6 avril, le délai de 3 mois expire donc le 6 juillet. Toutefois, la loi AOM prévoit quant à elle que la décision d'un éventuel transfert des compétences AOM doit intervenir avant le 1^{er} juillet.

Dès lors, la Préfecture du Haut-Rhin a demandé à ce que Kaysersberg Vignoble délibère sur le transfert de la compétence AOM avant le 1^{er} juillet, afin qu'elle puisse s'assurer des règles de majorité avant de prendre l'arrêté préfectoral modifiant les statuts.

Rappelons que le conseil communautaire dans sa délibération du 25 mars a décidé à l'unanimité de ses membres de prendre la compétence organisation de la mobilité telle que définie au code des transports exception faite des compétences actuellement exercées par la Région Grand Est à savoir les services réguliers de transport public, les services à la demande de transport public et les services de transport scolaire qui relèvent de la Région ou que la Région assure actuellement dans le ressort du périmètre de la CCVK.

Les modifications de statuts telles qu'elles ressortiraient sont résumées dans le tableau ci-dessous :

6. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2021

Application agréée E.kvalite.com

93_DE-968-200052603-20210628-2021_077-DE

<i>Rédaction actuelle des statuts</i>	<i>Proposition de modification</i>
<p>1. Affaires scolaires</p> <p>1.1 Ecoles élémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation au fonctionnement des classes de perfectionnement et réseaux d'aide implantés dans le périmètre de la Communauté de Communes - Gestion des transports scolaires des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) en qualité "d'organisateur délégué" de la personne publique compétente - Transport des élèves à l'Espace nautique Arc en ciel, prise en charge des entrées et de l'encadrement pédagogique - Encadrement des écoles à la piscine par un MNS 	<p>1. Affaires scolaires</p> <p>1.1 Ecoles élémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation au fonctionnement des classes de perfectionnement et réseaux d'aide implantés dans le périmètre de la Communauté de Communes <i>Alinéa supprimé</i> - Transport des élèves à l'Espace nautique Arc en ciel, prise en charge des entrées et de l'encadrement pédagogique - Encadrement des écoles à la piscine par un MNS
<p>1.2 Collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des transports scolaires en qualité "d'organisateur délégué" par le Conseil Départemental du Haut-Rhin - Transport des élèves à l'Espace nautique Arc en ciel et prise en charge des entrées - Subvention de fonctionnement aux collèges implantés dans le périmètre de la Communauté. Cette subvention, est destinée au financement de sorties pédagogiques et petits investissements pédagogiques - Subvention de fonctionnement pour les sections sportives ou artistiques à horaires aménagés implantées dans le périmètre de la Communauté de Communes - Subvention à l'opération "Mathématiques sans frontières" 	<p>1.2 Collèges :</p> <p><i>Alinéa supprimé</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Transport des élèves à l'Espace nautique Arc en ciel et prise en charge des entrées - Subvention de fonctionnement aux collèges implantés dans le périmètre de la Communauté. Cette subvention, est destinée au financement de sorties pédagogiques et petits investissements pédagogiques - Subvention de fonctionnement pour les sections sportives ou artistiques à horaires aménagés implantées dans le périmètre de la Communauté de Communes - Subvention à l'opération "Mathématiques sans frontières"
<p>1.3 Lycées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation au transport local pour les sorties culturelles organisées par le lycée de Ribeauvillé 	<p><i>Alinéa supprimé</i></p>
<p>6. Transports : étude, organisation et gestion d'un service de transports collectifs à l'exclusion des liaisons internes aux communes, des transports scolaires et des transports d'élèves, sauf pour le transport à destination de l'Espace nautique Arc en Ciel</p>	<p>6. Organisation de la Mobilité</p>
<p>7. Itinéraires cyclables – voirie :</p>	

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2021

Appréciation: Equité.com

99_DE-056-200052603-20210628-2021_077-DE

<p>--Elaboration, en concertation avec les communes, d'un schéma communautaire des itinéraires cyclables dans le cadre du schéma départemental</p> <p>- Création, aménagement et entretien des itinéraires cyclables hors agglomération prévus au schéma départemental, sur du foncier qui reste propriété communale ou privée</p>	<p><i>Alinéa supprimé (cf ajout de la compétence voirie)</i></p>
<p>8. Création, entretien, exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire</p>	<p>7. Création, entretien, exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire</p>

Il est précisé enfin que l'exercice de la compétence Création, aménagement et entretien de la voirie est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par délibération spécifique du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de statuts modifiés est joint en annexe à la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU le code des transports et notamment ses articles L1214-36-1, L1215-2, L1231-1 et suivants, L3111-5 et L3111-9 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30/12/2019 portant approbation des statuts modifiés de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg ;

VU le projet de modification des statuts de la communauté de communes présenté par le Président et tel qu'il est annexé ;

CONSIDERANT le projet de territoire Ma Vallée en 2030 approuvé par délibération du 9/06/2016 et le projet politique pour le mandat 2020-2026 adopté par délibération du 28/01/2021 du conseil communautaire;

CONSIDERANT les enjeux d'amélioration de l'offre globale de mobilité dans la vallée de Kaysersberg et de la pertinence de les appréhender à une échelle intercommunale, notamment les nouvelles mobilités alternatives à la voiture individuelle ;

CONSIDERANT qu'aucun service régulier de transport public n'est organisé par une commune membre de la CCVK, que les services réguliers actuellement en place sur le territoire de la CCVK ne sont pas intégralement organisés au sein du ressort territorial de la CCVK et desservent les périmètres de plusieurs EPCI (Colmar Agglomération, CC Pays de Ribeauvillé) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2021

Application agréée E-lesquels.com

99_DE-058-2000526-03-20210628-2021_077-DE

CONSIDERANT les analyses réalisées sur les services de transport scolaire intégralement organisés au sein du ressort territorial de la CCVK qui démontrent qu'il n'y a pas de marge d'optimisation possibles dans leur organisation ;

CONSIDERANT qu'il est pertinent que ces services de transport scolaire demeurent de compétence régionale avec une organisation déléguée à chaque commune pour coller au mieux aux spécificités locales ;

CONSIDERANT que l'aménagement d'itinéraires cyclables et d'aires de covoiturage relève de la compétence voirie des EPCI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire portant modification des statuts du 25/09/2019 actée par arrêté préfectoral le 30/12/2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCVK n° 2021.00037 du 25/03/2021 approuvant la nouvelle rédaction des statuts dans lesquels la prise de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) est ajoutée ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la prise de compétence organisation de la mobilité telle que définie au code des transports par la CCVK ;

APPROUVE la proposition de la CCVK de ne pas demander pas le transfert par la Région Grand Est de l'exercice de la compétence pour les services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire qui relèvent de la Région ou que la Région assure actuellement dans le ressort du périmètre de la CCVK ;

APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg tel qu'elle a été présentée ci-dessus et qu'elle figure en annexe ;

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

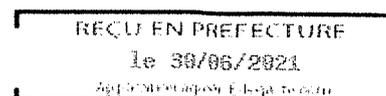
Nombre de Votants : 26	Dont présents : 21	Dont procurations : 5
POUR : 21	ABSTENTIONS : 5 (M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO)	CONTRE : 0 ()

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Martine SCHWARTZ



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-
RIBEAUVILLE

Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Excuses : 0
Absents : 3

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

EXTRAIT N°2021.00078
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2021

Le 28 juin 2021, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire
Présent(e)(s) : Mme Martine SCHWARTZ, Mme Patricia BEXON, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Albino DA SILVA
Procurat(e)(s) : M. Bernard CARABIN donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ, M. Benoît KUSTER donne pouvoir à Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Agnès DENTZ donne pouvoir à M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE donne pouvoir à Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Agnès CASTELLI donne pouvoir à M. Albino DA SILVA
Absent(e)(s) excuse(e)(s) :
Absent(e)(s) : Mme Nathalie FRITSCH, Mme Zahia GHEDDAR, M. Jean Yves BRIGNON
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.
Date de convocation : 22 juin 2021

TRANSFORMATION D'UN POSTE

Mme le MAIRE explique que pour pourvoir au remplacement d'un agent d'accueil, il est nécessaire de transformer un poste. En effet, l'agent ayant bénéficié d'une mutation était titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, alors que le fonctionnaire recruté en remplacement est titulaire du grade de rédacteur.

La prise de fonction pourrait intervenir dès le 1^{er} juillet, ce qui constitue une opportunité d'une vacance limitée dans le service accueil/état civil. Toutefois, dans ces conditions, le comité technique n'a pas pu être avisé de cette transformation de poste. Il sera informé lors de sa prochaine séance.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le tableau des effectifs approuvé le 14/12/2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de transformer un poste pour permettre le recrutement d'un agent dans son cadre d'emploi

CONSIDERANT qu'il est opportun de pourvoir dès que possible au remplacement du poste vacant au service accueil / état civil dès que possible afin de maintenir la continuité de service

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2021

Application agréée E. Legitime.com

99_DE-058-200052603-20210628-2021_078-DE

DECIDE

- la suppression, à compter du 01/07/2021 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial,
-

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 21	Dont procurations : 5
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Martine Schwartz
Martine SCHWARTZ

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2021

App. Martine Schwartz, E. Legat, Colmar

99_DE-068-200052603-20210628-2021_078-DE